

2023-204

Arrêté municipal temporaire portant autorisation et réglementation sur la circulation, le stationnement et l'organisation d'une battue aux sangliers

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'autorisation de signalisation temporaire de danger lié aux battues de chasse en date du 19 janvier 2017,

Vu la convention cynégétique de gestion en date du 01 octobre 2020,

Vu la demande de la Société de Chasse de Carnac-la Trinité Sur Mer représentée par Monsieur Jean-Vincent RIO en date du 30 novembre 2023,

Considérant les nuisances et les dégâts occasionnés par les sangliers dans les secteurs du Poulbert et de Kerdual, incluant l'espace boisé de Kerdrobihan et le chemin de Bagneux,

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le samedi 2 décembre 2023,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'organisation d'une battue de chasse aux sangliers par la Société de Chasse de Carnac-La Trinité-sur-Mer est autorisée le samedi 2 décembre 2023, dans le secteur de Kerdual, incluant l'espace boisé de Kerdrobihan et le chemin de Bagneux.

ARTICLE DEUXIEME

Cette battue rendue nécessaire par les nuisances et les dégâts occasionnés par ces animaux doit s'effectuer conformément aux dispositions de la convention d'autorisation en date du 19 janvier 2017.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation nécessaire à cette réglementation temporaire sera mise en place sous la responsabilité de la Société de Chasse de Carnac-La Trinité-sur-Mer.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale,
- La Société de chasse de Carnac-La Trinité-sur-Mer.

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 30 novembre 2023

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le

pour
l'adjoint délégué
J.P. Le NTR



J.-P. LE NTR